

Les conséquences de la revalorisation de l'IFSE en 2021 en services académiques

Le ministère de l'éducation nationale a entrepris une politique de revalorisation des montants indemnitaires pour l'IFSE perçus mensuellement par tous les personnels fonctionnaires. Des montants planchers nationaux ont été arrêtés à partir desquels les autorités académiques devaient formuler des propositions à présenter devant les comités

techniques académiques. Les montants sont désormais connus pour chaque académie.

La synthèse que le SNASUB-FSU propose dans le tableau ci-après permet de cerner certaines tendances. Nous n'avons pas voulu alourdir la lecture en multipliant le nombre d'exemples mais simplement présenter quelques cas qui se distinguent nettement.

Comparaison de la politique indemnitaire en DSDEN et rectorat

corps	groupes	grades	Amiens	Caen	Créteil		Rennes	montants planchers ministériels 2021
					Val de Marne et Seine et Marne	Seine St Denis		
AAE	A1	AAHC	1 270€/1291€	1 250€/1333€	2050€	sans objet	1 645€	683€
		APA	1 229€/1250€	1 167€/1250€	2025€	sans objet	1 250€	
		AA	1 187€/1208€	1 083€/1167€	2000€	sans objet	sans objet	
	A2	AAHC	900€/933€/975€	1 083€	1 450€	1 550€	sans objet	667€
		APA	858€/891€/933€	1 000€	1 425€	1 525€	1 030€/1 040€	
		AA	850€/891€/975€	917€	1 400€	1 500€	870€	
	A3	AAHC	825€/841€	917€	1 250€	1 350€	sans objet	650€
		APA	783€/800€	833€	1 225€	1 325€	930€	
		AA	741€/758€	783€	1 200€	1 300€	770€	
	A4	AAHC	716€	750€	958€	1 058€	sans objet	633€
		APA	675€	708€	933€	1 033€	670€	
		AA	633€	658€	908€	1 008€	634€	
SAENES	B1	SAENES CE	591€	775€	783€	841€	590€	450€
		SAENES CS	570€	692€	766€	825€	575€	
		SAENES CN	550€	608€	750€	808€	560€	
	B2	SAENES CE	525€	692€	666€	725€	480€	433€
		SAENES CS	504€	608€	650€	708€	465€	
		SAENES CN	483€	525€	633€	691€	445€	
	B3	SAENES CE	475€	608€	533€	658€	445€	417€
		SAENES CS	454€	525€	517€	642€	435€	
		SAENES CN	433€	442€	500€	625€	425€	
ADJAENES	groupe 1	ADJ P1C	320€	417€	475€	567€	335€	292€
		ADJ P2C	310€	375€	458€	550€	330€	
		ADJAENES	300€	358€	442€	533€	325€	
	groupe 2	ADJ P1C	295€	375€	442€	525€	295€	275€
		ADJ P2C	285€	333€	425€	508€	290€	
		ADJAENES	275€	317€	408€	492€	285€	

Quels enseignements tirer des revalorisations en académies ?

Tout d'abord, **la catégorie C** est certainement la moins bien traitée de l'ensemble des personnels. La plupart du temps, les autorités académiques ont retenu, à quelques euros près, le montant plancher national.

Pour **la catégorie B**, le plancher ministériel est généralement dépassé de plusieurs dizaines d'euros voire d'un peu plus d'une centaine d'euros.

Pour **la catégorie A**, le paysage est très contrasté. Le groupe de fonctions 4 reçoit plutôt le niveau plancher ministériel mais plus on se dirige vers le groupe 1, celui des missions d'encadrements supérieurs, plus on s'éloigne des montants planchers nationaux.

Certaines académies ont néanmoins cherché à appuyer plus fortement les montants indemnitaires. À Paris-Créteil-Versailles, une importante revalorisation a été recherchée par les autorités académiques. La raison ? La concurrence que se livrent les administrations publiques entre elles. On sait que l'Île-de-France concentre des administrations centrales des ministères, une partie des administrations publiques déconcentrées ainsi que des collectivités territoriales d'importance. Les trois académies franciliennes subissaient également cette « concurrence » entre elles.

Les personnels peuvent demander à muter d'une académie à l'autre ou à candidater pour un détachement dans une administration mieux dotée en indemnitaire et au détriment de leur académie de départ. Il a été donc décidé par les autorités rectorales d'harmoniser les montants IFSE entre les 3 académies de

l'Île-de-France afin de réduire l'écart interministériel, et, de façon dérogatoire, d'égaliser l'IFSE de l'administration centrale de l'éducation nationale pour la seule Seine-Saint-Denis.

Dans un tout autre contexte, l'académie de Normandie a décidé de dissocier nettement les montants entre services académiques et ceux appliqués en établissements scolaires au détriment de ces derniers. On sait que les deux académies de Normandie, Rouen et Caen ont connu une grande mobilisation en 2019 qui a laissé des séquelles dans les deux rectorats. Nombre de collègues se sont posés la question de la pérennité de leur emploi et de leurs services dans les années à venir. D'autre part, si la fusion juridique est actée depuis le 1^{er} janvier 2020, de nombreuses disparités subsistent et les bases informatiques sont encore celles des anciennes académies. La convergence des pratiques et la fusion des bases posent objectivement la question de la fermeture des services dans les prochaines années sur l'un des deux sites. Et les services doivent continuer à fonctionner. Dans cette situation, les autorités académiques ont favorisé le maintien des savoir-faire par une politique indemnitaire importante.

Finalement, malgré les consignes ministérielles de diminution des écarts, certaines décisions locales ont pu s'imposer. Le tableau ci-après l'illustre pleinement. Le SNASUB-FSU continue à revendiquer, dans un premier temps, la convergence des montants inter-filières et inter-académiques et une remise à flot des grilles indiciaires par intégration des montants IFSE.

François Ferrette



Manifestation du 5 octobre 2021, Paris